ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

FIPHFP
Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Arrêté du 14 mars 2014 portant délégation de signature

NOR : *AFSX1430261A*

Le directeur du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu l'article 18 du décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2012 de la ministre des affaires sociales et de la santé, du ministre de l'intérieur, de la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique, du ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, et de la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, portant nomination de M. Jean-Charles Watiez, administrateur civil hors classe, directeur du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2014-03 du 13 mars 2014 du comité national fixant les conditions de délégation de signature du directeur de l'établissement public FIPHFP,

Arrête :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Philippe Nicolle, directeur adjoint du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, à l'effet de signer, au nom du directeur du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, tous actes, décisions, contrats, correspondances, conventions, marchés, ordres de recettes et de dépenses relatifs à l'activité du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Nicolle, délégation est donnée à M. Ludovic Mercier, secrétaire général du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, à l'effet de signer, au nom du directeur du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, tous actes, décisions, contrats, correspondances, conventions, marchés, ordres de recettes et de dépenses.

Fait le 14 mars 2014.

Le directeur de l'établissement public,
J.-C. Watiez